



VINGT-ET-UNIÈME RAPPORT DU PROCUREUR DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 1970 (2011)

1. INTRODUCTION

1. Le 26 février 2011, le Conseil de sécurité de l'ONU (le « Conseil ») a adopté à l'unanimité la résolution 1970 (2011) par laquelle il déférait au Procureur de la Cour pénale internationale (la « CPI » ou la « Cour ») la situation en Libye depuis le 15 février 2011 et l'invitait à l'informer tous les six mois de la suite donnée à celle-ci. Il s'agit du vingt-et-unième rapport, et le dernier du Procureur en exercice, au sujet des activités du Bureau du Procureur (le « Bureau ») dans le cadre de la situation en Libye.
2. Le Bureau a accompli des progrès considérables dans le cadre de ses enquêtes depuis son dernier rapport présenté au Conseil le 10 novembre 2020, mais il continue toutefois de rencontrer de graves difficultés pour obtenir l'arrestation et le transfert des personnes recherchées par la CPI. Il se félicite de l'instauration d'un nouveau Gouvernement provisoire d'unité nationale sous les auspices des Nations Unies. Le Bureau a bon espoir que le Gouvernement d'unité nationale fera tout ce qui est en son pouvoir pour enrayer les violences, mettre fin à la crise politique qui secoue la Libye et réinstaurer la paix et la stabilité dans le pays. Il souligne que pour atteindre ces objectifs, il est essentiel d'établir les responsabilités dans la commission des crimes atroces et de rendre la justice. Le Bureau encourage le Gouvernement d'unité nationale, les parties prenantes concernées et, plus largement, la communauté internationale, à renforcer davantage leur

coopération et leur partenariat avec lui pour que les responsables de crimes visés au Statut de Rome rendent des comptes.

3. Le Bureau profite de cette occasion pour remercier le gouvernement précédent, à savoir le Gouvernement d'entente nationale, pour l'aide et la coopération qu'il lui a fournies dans le cadre de ses activités d'enquête.

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DES AFFAIRES EN COURS

4. La CPI a délivré des mandats d'arrêt qui n'ont toujours pas été exécutés à l'encontre des trois personnes suivantes : Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli, Al-Tuhamy Mohamed Khaled et Saïf Al-Islam Qadhafi. Il n'y a eu aucun progrès quant à l'exécution de ces mandats d'arrêt.

Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli

5. La Cour a délivré deux mandats d'arrêt à l'encontre de M. Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli (« M. Al-Werfalli ») le 15 août 2017 et le 4 juillet 2018 respectivement. Ces deux mandats reposent sur les allégations selon lesquelles M. Al-Werfalli, commandant de la brigade Al-Saiqa, aurait directement commis ou ordonné le meurtre, constitutif de crime de guerre, de 43 personnes au cours de huit épisodes d'exécutions survenus à Benghazi et alentour, entre 2016 et 2018. Ces exécutions auraient été commises en lien avec la participation de la brigade Al-Saiqa à des manœuvres militaires dans le cadre de l'opération portant le nom de code « Dignité », dirigée par le général Khalifa Haftar (le « général Haftar »), commandant de la milice basée dans l'est du pays se faisant autrefois appeler Armée nationale libyenne (ANL) et désormais connue sous le nom de Forces armées arabes libyennes.
6. Il a été signalé que M. Al-Werfalli aurait été tué par des assaillants inconnus au cours d'une attaque contre son véhicule survenue à Benghazi, le 24 mars 2021. La CPI a

demandé et continue de rappeler aux autorités libyennes de lui fournir des informations fiables et crédibles permettant de confirmer le décès de M. Al-Werfalli.

Al-Tuhamy Mohamed Khaled

7. M. Al-Tuhamy Mohamed Khaled (« M. Al-Tuhamy ») est sous le coup d'un mandat d'arrêt délivré sous scellés par la Cour le 18 avril 2013, car il est présumé être l'auteur de crimes graves, dont des actes de torture infligés à des personnes, prétendument commis entre le 15 février et le 24 août 2011. Ce mandat d'arrêt a été rendu public par la Chambre préliminaire I le 24 avril 2017.
8. Malgré ce mandat d'arrêt, M. Al-Tuhamy a continué de se soustraire à la justice. D'après des sources publiques, M. Al-Tuhamy serait récemment décédé au Caire, en République arabe d'Égypte. Le Bureau exhorte les autorités libyennes et égyptiennes à enquêter afin de vérifier cette information.

Saïf Al-Islam Qadhafi

9. Depuis l'arrêt rendu le 5 mai 2020 par la Chambre d'appel qui a rejeté, à l'unanimité de ses juges, l'appel interjeté par M. Saïf Al-Islam Qadhafi (« M. Qadhafi ») et a confirmé la recevabilité de l'affaire portée contre lui devant la Cour, M. Qadhafi continue de se soustraire volontairement à la justice.
10. La Libye reste légalement tenue de procéder à l'arrestation de M. Qadhafi et de le remettre à la Cour. Le Bureau exhorte le Gouvernement d'unité nationale à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'arrêter et de le remettre à la Cour. Il appelle, une nouvelle fois, directement M. Qadhafi à se rendre sur-le-champ, de lui-même, aux autorités libyennes compétentes afin d'être transféré à la Cour pour y être jugé.

11. Le Bureau n'est pas sans ignorer que depuis le cessez-le-feu et l'instauration du nouveau gouvernement, le nombre de crimes recensés relevant du Statut de Rome semble avoir diminué, sans toutefois cesser totalement. Il s'inquiète à ce titre que de nombreux crimes graves, dont de larges pans de la population civile sont victimes, restent impunis.
12. Le Bureau souligne une fois de plus la nécessité de demander des comptes aux auteurs des nombreux crimes graves qui ont été commis en Libye — lesquels ont été signalés à maintes reprises dans ces rapports, ainsi que dans ceux de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), du Groupe d'experts des Nations Unies et de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) — si l'on veut parvenir à réinstaurer la paix et la stabilité dans ce pays.
13. Les victimes d'actes de torture, de crimes sexuels et à caractère sexiste commis à la prison de Mitiga, à Gernada, à Al-Kuweifiya, ainsi que dans de nombreux autres centres de détention placés sous la responsabilité des autorités libyennes de droit et de fait, méritent que justice leur soit rendue. Les victimes d'actes s'apparentant à une guerre aveugle, commis par le biais de frappes aériennes, de mines et d'autres moyens, ainsi que les personnes déplacées de Benghazi, de Tawergha et de nombreuses autres régions de Libye méritent elles aussi que justice leur soit rendue. Les victimes qui ont été détenues et torturées pendant les événements de 2011, ainsi que les familles de Tarhouna dont les êtres chers ont été enlevés, tués ou ont disparu, méritent toutes que ces crimes présumés fassent l'objet d'enquêtes rapides et efficaces et que les suspects soient poursuivis dans le cadre de procès publics et équitables.
14. Le Bureau demande aux autorités libyennes, au Conseil et à la communauté internationale de tout mettre en œuvre pour que les mandats d'arrêt délivrés par les juges de la CPI soient rapidement exécutés. Nous ne pouvons tolérer que les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes graves, dont des crimes de guerre et des crimes

contre l'humanité, se soustraient à la justice. Ces mesures témoigneraient également aux nombreuses victimes d'atrocités dans diverses régions de la Libye de la compassion des autorités de ce pays, du Conseil et de la communauté internationale pour leurs souffrances et de leur détermination à entreprendre des actions concrètes pour amener leurs auteurs à répondre de leurs actes. Elles signifieraient en outre la fin de l'impunité et garantiraient que les responsables de ces crimes odieux soient effectivement traduits en justice.

15. Outre le décès signalé de deux des suspects visés par des mandats d'arrêt publics, le Bureau relève que la réticence des autorités dans l'est de la Libye à remettre M. Al-Werfalli à la Cour, ou à véritablement enquêter sur lui et à engager des poursuites à son encontre, ont grandement contribué à créer un climat d'impunité. L'absence de coopération est tout aussi flagrante s'agissant de la remise de MM. Qadhafi et Al-Tuhamy par les autorités libyennes et égyptiennes, respectivement.
16. Le Bureau encourage vivement le nouveau Gouvernement en place à intensifier sa coopération avec lui afin que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et autres crimes graves qui ont été commis en Libye fassent l'objet d'enquêtes rigoureusement menées et que les suspects soient poursuivis. Les victimes de ces crimes et le peuple libyen méritent que justice leur soit rendue.
17. Même si l'enquête en cours sur la situation en Libye ne s'arrêtera pas si les décès présumés de MM. Al-Tuhamy et Al-Werfalli sont confirmés, une pareille situation constituerait malheureusement un exemple fort regrettable illustrant le fait que des auteurs présumés peuvent échapper de façon permanente à un procès et à leurs responsabilités dans les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale. Elle démontrerait, par ailleurs, la nécessité absolue de renforcer les efforts que nous déployons collectivement pour procéder à l'arrestation et à la remise des personnes recherchées par la CPI et veiller à ce qu'elles soient présentées devant la justice sans plus tarder.

18. Le Bureau exhorte le Conseil, les États parties au Statut de Rome, et autres États et partenaires, à faire tout le nécessaire pour obtenir l'arrestation et la remise de toutes les personnes visées par des mandats d'arrêt de la CPI. Sans l'arrestation des suspects, les victimes continueront d'être privées de justice, et les efforts déployés pour instaurer une paix durable et rétablir la sécurité resteront compromis. Comme il est indiqué ci-dessus, M. Qadhafi devrait se rendre sur-le-champ, de lui-même, aux autorités libyennes afin d'être transféré à la Cour pour y être jugé en toute équité et impartialité. Les autorités libyennes et égyptiennes devraient également engager sans tarder une enquête sur les morts présumées de MM. Al-Werfalli et Al-Tuhamy.

3. ENQUÊTES ET MISSIONS EN COURS ET SUIVI RELATIF AUX CRIMES QUI AURAIENT ÉTÉ COMMIS EN LIBYE DEPUIS FÉVRIER 2011

Missions

19. Depuis le vingtième rapport présenté au Conseil, le Bureau a continué d'accomplir des progrès considérables dans ses enquêtes relatives aux crimes commis en Libye depuis 2011. Il a effectué plusieurs missions, notamment en Libye, a entendu des témoins et a reçu d'importants documents et éléments de la part de particuliers, d'ONG et de représentants d'organisations de victimes en Libye et à l'extérieur de ce pays.
20. Le Bureau note que les menaces exercées, les violences commises et autres tentatives de dissimulation des crimes perpétrés depuis 2011 renforcent la détermination de nombreux Libyens à contribuer à l'établissement des responsabilités en coopérant avec la CPI. Elles ne font que souligner l'urgente nécessité pour ce Conseil, les autorités libyennes et le peuple libyen d'intensifier les efforts en vue de demander des comptes aux auteurs de ces crimes en coopérant avec la CPI et en lui apportant son soutien.
21. Au cours de la dernière mission du Bureau en Libye et dans la lignée des rencontres précédemment menées, les représentants du Bureau travaillant sur la situation en Libye

se sont entretenus avec des partenaires importants, tels que le Bureau du Procureur général, le Procureur militaire, la Direction de la police judiciaire, le Ministère de la défense et plusieurs organismes médico-légaux. Ensemble, ils ont abordé l'état d'avancement des enquêtes nationales ainsi que les questions de complémentarité et de coopération.

22. La délégation du Bureau s'est également rendue sur plusieurs scènes de crimes dans la région de Tarhouna, notamment sur un site où plus d'une centaine de corps ensevelis dans différents charniers ont été découverts depuis juin 2020. Les membres de la délégation se sont entretenus avec des représentants des services chargés d'engager des poursuites, d'enquêter et d'effectuer les analyses médico-légales dans le cadre des enquêtes menées sur ces crimes, ainsi qu'avec des partenaires externes participant aux activités techniques et judiciaires y afférentes.
23. Les membres de la délégation ont en outre rencontré des survivants et des membres des familles des jeunes hommes qui ont été blessés ou tués lors de la frappe aérienne contre l'école militaire d'Al-Hadba, à Tripoli, le 4 janvier 2020, ainsi que des personnes déplacées de Benghazi et de nombreuses victimes de crimes commis à Tarhouna.
24. Ces missions se sont inscrites dans le cadre des efforts actuellement déployés par le Bureau pour consolider la coopération mutuelle avec les autorités nationales compétentes et les parties prenantes. Elles ont aussi permis d'accroître les possibilités de préservation et de collecte d'éléments de preuve importants.

Enquêtes et crimes commis actuellement

25. Le Bureau continue de recevoir des informations à propos de crimes qui se poursuivent, allant de disparitions forcées et de détentions arbitraires à des faits de meurtre, de torture et de violences sexuelles et à caractère sexiste. À ce titre, le Bureau a été informé notamment du meurtre de l'avocate Hanane al-Barassi, spécialisée dans les droits de

l'homme, à Benghazi le 10 novembre 2020 et de la découverte, le 18 mars 2021, des corps de 11 personnes, les mains attachées dans le dos, dans le quartier d'Al-Hawari à Benghazi.

26. Au cours des six derniers mois, le Bureau a continué de recevoir et de recueillir des renseignements et des éléments de preuve solides et crédibles faisant état de crimes graves qui auraient été commis dans des centres de détention officiels et non officiels en Libye. En particulier, le Bureau a reçu des renseignements sur la prison de Mitiga, contrôlée par les Forces spéciales de dissuasion, et sur les centres de détention de Gernada et d'Al-Kuweifiya, sous le contrôle des Forces armées arabes libyennes et de leurs forces affiliées. Ces crimes, qui incluent des faits de torture, de violences sexuelles, de traitements inhumains et de détentions arbitraires à grande échelle, font l'objet de nombreux signalements depuis des années. Pour autant, jusqu'à présent, personne n'a eu à rendre de comptes pour ces crimes.
27. Par ailleurs, selon des rapports crédibles, des tribunaux militaires auraient condamné des civils à de longues peines de prison et même à la peine de mort, au terme de procédures sommaires dans l'est de la Libye. Ces condamnations ont été prononcées au cours de procès secrets, sans que les prévenus aient pu bénéficier des garanties d'un procès équitable. Le Bureau a reçu des documents et d'autres éléments à l'appui de ces rapports. Le sort de dizaines de femmes détenues à la prison d'Al-Kuweifya reste encore inconnu à ce jour.
28. Selon la MANUL, plus de 8 850 personnes seraient détenues de façon arbitraire dans 28 prisons officielles en Libye sur décision de la police judiciaire, dont 60 à 70 % d'entre elles seraient en détention provisoire. Par ailleurs, 10 000 individus sont détenus dans d'autres centres de détention gérés par des milices et des groupes armés, dont environ 480 femmes et 63 mineurs et enfants.

29. Le Bureau exhorte le Gouvernement d'unité nationale à prendre sans délai des mesures fortes pour mettre un terme aux crimes commis dans les centres de détention et pour enquêter sur ces graves allégations de détentions arbitraires, de torture, de confiscations de biens, de viols et d'autres formes de violences sexuelles, y compris à la prison de Mitiga.
30. Parmi les actes de violences et méthodes d'intimidation visant à terroriser la population civile et signalés dans notre vingtième rapport, ceux visant à réduire au silence les voix qui s'élèvent publiquement pour dénoncer ces agissements ont atteint un nouveau palier avec l'assassinat de l'avocate et militante des droits de l'homme Hanane al-Barassi. Le Bureau demande aux autorités de l'est de la Libye d'enquêter sur cet assassinat et d'en poursuivre les responsables.
31. À cet égard, le Bureau profite de cette occasion pour condamner ces crimes avec la plus grande fermeté et appelle les autorités civiles et militaires libyennes à enquêter et à en poursuivre les auteurs. En particulier, il invite le nouveau Gouvernement en place et les autorités civiles et militaires de l'est de la Libye à enquêter sur la disparition de Mme Siham Sergewa, membre élue de la Chambre libyenne des représentants, qui n'a pas donné de signe de vie depuis le 17 juillet 2019, jour de son enlèvement à son domicile à Benghazi.

Combattants étrangers en Libye

32. Le Bureau a reçu des informations au sujet des activités de mercenaires et de combattants étrangers en Libye et a pris note des renseignements communiqués à cet égard dans les rapports du Groupe d'experts et de la MANUL. Il se joint pleinement à l'appel des nouvelles autorités libyennes, de la MANUL et du Conseil invitant ces individus et groupes armés à se retirer de la Libye sans délai. Le Bureau souligne que les crimes commis par des mercenaires et des combattants étrangers sur le territoire

libyen pourraient relever de la compétence de la CPI, quelle que soit la nationalité des personnes en cause.

33. Le Bureau engage toutes les parties en Libye, notamment les ressortissants libyens, les mercenaires et l'ensemble des combattants étrangers, à cesser immédiatement les violences qui continuent de faire rage à Benghazi, à Tripoli et ailleurs, et à s'abstenir de participer à toute activité criminelle qui pourrait mener à la commission de crimes relevant de la compétence de la CPI.

Personnes déplacées, pillages et destructions

34. Au cours de la période examinée, le Bureau a reçu d'importantes informations au sujet d'expropriations illégales, portant notamment sur des maisons, des marchandises, des sociétés et des terres, notamment à Benghazi et à Tarhouna. Des rapports décrivent aussi des pratiques abusives et la façon dont certains groupes et milices semblent profiter de la saisie d'actifs publics et privés. Les faits de cette nature pourraient bien constituer des crimes relevant de la compétence de la Cour.

Crimes visant des migrants

35. Il a été montré que la traite des êtres humains est une conséquence directe ou indirecte du conflit en Libye. Comme en faisaient état nos rapports précédents et conformément à son sixième objectif stratégique, le Bureau a amélioré et renforcé de façon concrète la coopération, la coordination et l'échange d'information et d'expertise avec les autorités nationales et EUROPOL en matière de crimes commis à l'encontre de migrants. Le signalement récent d'un nouveau naufrage survenu au cours de la dernière semaine d'avril 2021, ayant causé la mort de plus d'une centaine de migrants, et les communications que le Bureau continue de recevoir au sujet des mauvais traitements et de l'exploitation des migrants témoignent de la nécessité d'un engagement permanent

à l'égard de cette coopération de la part de l'ensemble des autorités nationales, partenaires et organismes concernés.

4. COOPÉRATION

36. Le Bureau prend note de l'assermentation du nouveau Gouvernement d'unité nationale devant la Chambre des représentants et de la prise de fonction de ce dernier. Les élections législatives sont prévues pour décembre 2021. Le Bureau réitère sa gratitude au Gouvernement d'entente nationale pour ses échanges et sa coopération avec le Bureau et la Cour, et se réjouit à l'idée de collaborer avec le Gouvernement d'unité nationale pour faire progresser les enquêtes et les efforts visant à rendre justice aux victimes en Libye.
37. La situation en Libye reste une priorité pour le Bureau en 2021. À ce titre, il continue de s'assurer de la coopération d'un certain nombre d'États et d'organisations internationales et régionales, tout en continuant d'étendre et d'améliorer son réseau actuel de coopération pour faire davantage progresser ses enquêtes en cours.
38. Comme le Bureau dépend de tiers pour l'arrestation et la remise des suspects, la non-exécution des mandats d'arrêt reste l'une des difficultés majeures auxquelles il continue de se heurter. Une fois de plus, le Bureau souligne que le soutien sans faille tant des autorités libyennes compétentes que de la communauté internationale est indispensable à sa quête de justice et demande au Conseil d'exhorter les États concernés à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour que les suspects recherchés puissent être arrêtés, remis à la Cour et jugés dans les plus brefs délais.
39. Le Bureau poursuit ses efforts pour renforcer sa relation avec EUROPOL sur les questions d'intérêt commun relevant de son mandat. Il collabore aussi avec le Groupe d'experts sur la Libye et la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye dans un but de partage des connaissances et de l'expertise.

40. Le Bureau continue de renforcer sa coopération avec la MANUL. Il prend acte de la nomination par le Secrétaire général de l'ONU de M. Ján Kubiš en tant qu'Envoyé spécial pour la Libye et Chef de la MANUL, et exprime une fois de plus sa gratitude à Mme Stephanie Williams pour sa précieuse assistance pendant son mandat en tant que Représentante spéciale par intérim du Secrétaire général et chef de la MANUL, ainsi que pour le soutien et l'assistance continuellement fournis par la mission. Le Bureau a à cœur de maintenir des relations de travail fructueuses avec la MANUL.
41. Dans la mesure du possible et le cas échéant, le Bureau continue de collaborer avec les parties prenantes qui lui soumettent des demandes d'assistance au titre de l'article 93-10 du Statut de Rome, dans le but de faciliter les enquêtes et les poursuites menées par les autorités nationales compétentes relativement à des crimes internationaux commis en Libye.

5. CONCLUSION

42. Le Bureau reste déterminé à poursuivre ses enquêtes sur les crimes visés par le Statut de Rome perpétrés dans le cadre de la situation en Libye depuis le 15 février 2011, pour faire en sorte que les auteurs d'atrocités soient traduits en justice et rendent des comptes aux victimes, à leurs familles et à leurs communautés. Le Bureau demande au Conseil, aux autorités libyennes, aux autres États et, plus largement, à la communauté internationale d'intensifier leurs efforts pour permettre que tous les suspects toujours recherchés par la CPI soient arrêtés et remis à la Cour. Sans ces efforts collectifs, les victimes continueront d'être privées d'accès à la justice. | BUREAU DU PROCUREUR